










Procédure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2024/0044(BUD)
Procédure terminée	
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans dans l'industrie alimentaire au Danemark	
Sujet 3.40.13 Industrie alimentaire 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.54 Budget 2024	
Zone géographique Danemark	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Budgets	 LEWANDOWSKI Janusz Rapporteur(e) fictif/fictive	28/02/2024
		 LARROUTUROU Pierre  VANA Monika  RZOŃCA Bogdan  PAPADIMOULIS Dimitrios	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Emploi et affaires sociales	Président au nom de la commission  PÎSLARU Dragos	05/03/2024
	 Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Emploi, affaires sociales et inclusion	Commissaire SCHMIT Nicolas	

Evénements clés			
29/02/2024	Publication du document de base non-législatif	COM(2024)0035	Résumé
29/02/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/04/2024	Vote en commission		
09/04/2024	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0171/2024	
24/04/2024	Résultat du vote au parlement		
24/04/2024	Décision du Parlement	T9-0332/2024	Résumé
24/04/2024	Adoption du projet du budget par le Conseil		
08/05/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2024/0044(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/9/14308

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2024)0035	29/02/2024	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE759.752	05/03/2024	EP	
Amendements déposés en commission		PE759.852	26/03/2024	EP	
Avis spécifique	EMPL	PE759.835	02/04/2024	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0171/2024	09/04/2024	EP	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0332/2024	24/04/2024	EP	Résumé

Acte final
Décision 2024/1299 JO OJ L 08.05.2024 Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans dans l'industrie alimentaire au Danemark

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour aider le Danemark à faire face aux licenciements dans le secteur de la fabrication de produits alimentaires.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le 6 décembre 2023, le Danemark a présenté une demande EGF/2023/004 DK/Danish Crown en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite de licenciements chez Danish Crown et 2 fournisseurs et producteurs en aval au Danemark.

À l'issue de l'évaluation de cette demande, la Commission a conclu, conformément à toutes les dispositions applicables du règlement FEM, que les conditions d'octroi d'une contribution financière du FEM étaient remplies.

Motifs de la demande

Le Danemark a introduit sa demande au titre des critères d'intervention énoncés à l'article 4, paragraphe 2, point a), du règlement FEM, qui requiert la cessation d'activité d'au moins 200 travailleurs déplacés au cours d'une période de référence de quatre mois.

La demande concerne 692 travailleurs licenciés dont l'activité a cessé au sein de Danish Crown (Danish Crown A/S) et de deux fournisseurs et producteurs en aval. L'entreprise primaire opère dans le secteur économique classé dans la division 10 de la NACE, révision 2 (fabrication de produits alimentaires). La période de référence de quatre mois pour la demande s'étend du 19 mai 2023 au 19 septembre 2023.

Événements ayant conduit aux licenciements et à la cessation d'activité

Danish Crown est un groupe d'entreprises alimentaires danoises actives dans la boucherie, la transformation et la vente de viande de porc et de bœuf. L'événement à l'origine des licenciements est la fermeture de l'abattoir de Danish Crown à Sæby, dans la municipalité de Frederikshavn, à la suite de la diminution du nombre de porcs disponibles pour l'abattage.

Le secteur danois des abattoirs est en crise structurelle. Depuis 2005, le nombre de porcs abattus au Danemark a diminué de 4,4 millions (20%). Cette baisse est en grande partie due au passage de l'élevage de porcs destinés à l'abattage à l'élevage de porcelets destinés à l'exportation. L'exportation de porcelets est plus rentable pour les agriculteurs danois que l'engraissement de porcs destinés à l'abattage en raison de la faiblesse des prix du porc.

Le nombre de porcs abattus a diminué parallèlement à l'augmentation du nombre de porcelets exportés. Le Danemark a exporté 13,8 millions de porcelets en 2022, soit 380% de plus qu'en 2005 (3,65 millions de porcelets). La plupart des exportations sont destinées à l'Allemagne (41,3%) et à la Pologne (45%). L'Allemagne et la Pologne sont touchées par la peste porcine africaine depuis plusieurs années et n'ont donc pas été en mesure d'élever suffisamment de porcs pour répondre à leur demande intérieure.

La demande locale n'alimente la production danoise de viande de porc que dans une mesure limitée. Danish Crown exporte 90% de sa production vers les marchés européen, chinois et américain.

Bénéficiaires

Le nombre estimé de travailleurs licenciés qui devraient participer aux mesures suivantes est de 390.

Les services personnalisés à fournir aux travailleurs licenciés comprennent les actions suivantes: (i) information, motivation et conseil; (ii) maintien dans l'emploi; (iii) formation sur les compétences générales; (iv) formation de perfectionnement/reconversion; (v) allocation de formation/recherche d'emploi.

Le coût total est estimé à 3.137.021 EUR, dont 2.878.001 EUR pour les services personnalisés et 259.020 EUR pour les activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, de contrôle et d'établissement de rapports.

Proposition budgétaire

Le FEM ne devrait pas dépasser un montant annuel maximal de 186 millions d'EUR (aux prix de 2018), comme le prévoit le règlement (UE, Euratom) n° 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027.

Après examen de la demande, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant de 1.882.212 EUR, représentant 60% du coût total des mesures proposées, afin d'apporter une contribution financière à la demande.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie alimentaire au Danemark

Le Parlement européen a adopté par 590 voix pour, 24 contre et 12 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour les travailleurs licenciés à la suite d'une demande présentée par le Danemark - EGF/2023/004 DK/Danish Crown.

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM pour fournir une contribution d'assistance financière de 1.882.212 EUR en crédits d'engagement et de paiement à partir du budget de l'UE pour l'exercice 2024, en réponse à la demande présentée par le Danemark à la suite du licenciement de 751 travailleurs touchés par la fermeture de l'abattoir de Danish Crown à Sæby, dans la municipalité de Frederikshavn.

La contribution représente 60% du coût total de 3.137.021 EUR, dont 2.878.001 EUR de dépenses pour les services personnalisés et 259.020 EUR de dépenses pour les activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, de contrôle et d'établissement de rapports.

Événements à l'origine des licenciements

Le secteur danois des abattoirs traverse une crise structurelle. Depuis 2005, le nombre de porcs abattus au Danemark a diminué de 4,4 millions (20%). Cette baisse est en grande partie due au passage de l'élevage de porcs d'abattage à l'élevage de porcelets destinés à l'exportation. L'exportation de porcelets est plus rentable pour les agriculteurs danois que l'engraissement de porcs destinés à l'abattage en raison de la faiblesse des prix du porc.

Danish Crown est un groupe d'entreprises alimentaires danoises actives dans la boucherie, la transformation et la vente de viande de porc et de bœuf. L'événement à l'origine des licenciements est la fermeture de l'abattoir de Danish Crown à Sæby, dans la municipalité de Frederikshavn, à la suite de la diminution du nombre de porcs disponibles pour l'abattage.

Bénéficiaires

La demande concerne 751 travailleurs licenciés affectés par la fermeture de l'abattoir de Danish Crown à Sæby. Le nombre total de bénéficiaires visés, qui devraient participer aux mesures, est de 390 travailleurs licenciés.

La plupart des travailleurs licenciés ont un faible niveau de qualification formelle (46%) ou des qualifications et des compétences plutôt dépassées (40%). 305 (41%) des travailleurs licenciés sont issus de l'immigration et ne parlent pas couramment le danois. Le train de mesures du FEM propose également des mesures visant à améliorer les compétences générales, y compris les compétences linguistiques en danois.

Services personnalisés

Les services personnalisés doivent être fournis aux travailleurs et aux indépendants et comprendre les actions suivantes : motivation, maintien dans l'emploi, formation sur les compétences générales, formation qualifiante/requalifiante et allocation de formation et de recherche d'emploi.

Le Danemark a commencé à fournir des services personnalisés aux bénéficiaires ciblés le 16 octobre 2023 et la période d'admissibilité à une contribution financière du FEM s'étendra donc du 16 octobre 2023 jusqu'à 24 mois après la date d'entrée en vigueur de la décision de financement.

Le Parlement a souligné que les autorités danoises ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficient pas de l'aide d'autres fonds ou instruments financiers de l'Union et que les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination seront respectés dans l'accès aux actions proposées et dans leur mise en œuvre. En outre, l'aide du FEM ne doit pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises, en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux allocations ou droits des travailleurs déplacés, afin de garantir la pleine additionnalité de l'allocation.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie alimentaire au Danemark

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des licenciements dans le secteur de la fabrication de produits alimentaires au Danemark.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2024/1299 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés à la suite d'une demande du Danemark - EGF/2023/004 DK/Danish Crown.

CONTENU : le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) vise à faire preuve de solidarité et à promouvoir un emploi décent et durable dans l'Union en apportant un soutien aux travailleurs licenciés et aux travailleurs indépendants dont l'activité a cessé en cas de restructurations majeures et les aider à retrouver un emploi décent et durable dans les plus brefs délais.

Le Parlement européen et le Conseil ont décidé que, pour le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sera mobilisé pour octroyer une contribution financière d'un montant de 1.882.212 EUR en crédits d'engagement et de paiement en réponse à la demande présentée par le Danemark à la suite de 751 licenciements au sein de la société Danish Crown (Danish Crown A/S) et de 2 fournisseurs et producteurs en aval résultant de la fermeture de l'abattoir de Danish Crown à Sæby.

La dotation annuelle du FEM ne dépasse pas un montant maximal de 30 millions d'EUR (aux prix de 2018).

La demande est jugée recevable au regard des critères d'intervention de l'article 4, paragraphe 2, point a), du règlement FEM, qui exige qu'au moins 200 travailleurs soient licenciés sur une période de référence de quatre mois dans une entreprise d'un État membre.

Le montant convenu est destiné à couvrir les activités suivantes :

- motivation;
- maintien dans l'emploi;
- formation sur les compétences générales;
- formation de perfectionnement/reconversion;
- allocation de formation/recherche d'emploi.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 08.05.2024.